AR Prefecture
046-284600020-20261104-SC26_11_13-AR
Reçu le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Lot

Sce concours - SC26_11_13

ARRETE FIXANT L'ORGANISATION DE L'EPREUVE D'ADMISSION AINSI QUE LA LISTE DES EXAMINATEURS COMPLEMENTAIRES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
Session 2026

Monsieur le président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (CDG46), en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Occitanie ;

VU le code général de la fonction publique, et plus précisément le livre 3 de la partie législative et règlementaire ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°2022-1200 du 31 aout 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU l'arrêté SC26_02_03 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2026 ;

VU l'arrêté SC26_08_06 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2026 ;

VU l'arrêté SC26_08_07 fixant l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2026 ;

VU l'arrêté SC26_08_10 fixant la composition des correcteurs de l'épreuve écrite ainsi que du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2026 ;

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

AR Prefecture
046-284600020-20261104-SC26_11_13-AR
Reçu le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

VU l'arrêté modificatif SC26_09_11 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial principal de 2ème classe – session 2026 ;

VU l'arrêté modificatif SC26_11_12 du 04/11/2026 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot ;

VU le courrier en date du 28/05/2026 portant désignation de Monsieur Vincent LIGER en tant que représentant du jury ;

VU le procès-verbal en date 25/08/2026 pour le tirage au sort du représentant du personnel ;

VU le procès-verbal en date du 03/11/2026 de la réunion du jury d'admissibilité fixant la liste des candidats admissibles ;

VU la charte régionale Occitanie ;

VU le règlement des concours et examens professionnels du CDG46 ;

ARRETE

Article 1er - Les candidats déclarés admissibles

Le nombre de candidats admissibles par le jury est de 15 candidats.

Article 2 - Date et lieu des épreuves d'admission

Les épreuves orales auront lieu le lundi 07 décembre 2026 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot (12 avenue Charles Pillat - 46090 PRADINES).

Les candidats sont convoqués à l'épreuve à heure fixe, par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt.
Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve d'admission la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le pôle concours, emploi et mobilités du CDG46.
Le défaut de consultation de l'espace sécurisé du candidat ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Article 3 – Liste des examinateurs complémentaires

En sus, et sous l'autorité du jury, Madame PEYRAT Nathalie (assistant socio éducatif de classe exceptionnelle – retraitée) est désignée examinatrice complémentaire lors de cette épreuve d'admission, en cas de désistement d'un membre du jury.

Article 4 - Publicité et exécution

Monsieur le président du CDG46 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux centres de gestion de l'Occitanie et affiché sur le site internet du CDG46.

A Pradines, le 04/11/2026.

Le Président du CDG46,

DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Monsieur Pascal LAVAUR

CDGFPT du LOT
12, avenue Charles Pillat
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95
Courriel : contact@cdg46.fr
Site : www.cdg46.fr
Siret : 284 600 020 00028

Monsieur le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.